PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERCUS

du 16 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à neuf heures trente en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 1er décembre 2023.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Frédéric MOREEL

Etait absent excusé: Régis DECOUVELAERE

Etait absent:

M. Olivier LEMORT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Frédéric MOREEL

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant les cotisations 2024 au SIECF et une autre concernant une autorisation d'engagement. L'ensemble des membres présents acceptent l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des actions de l'Agence de la Biomédecine pour promouvoir le don d'organes

Mr et Mme Guion, Sercussois, représentent l'association « Greffes + » qui est soutenue, entre autres, par l'Association des Maires de France et l'Agence de la biomédecine. Ils présentent un diaporama sur le sujet des dons d'organes et des greffes.

La situation en France est dramatique au regard d'un manque criant de greffons. Chaque année en France, 27 000 personnes restent en attente d'une greffe. En parallèle, 5 000 greffes sont réalisées par an. Les autres restent donc en attente et certains se voient obligés de partir en dyalise (solution transitoire).

70 000 Français vivent aujourd'hui grâce à un organe greffé.

En cas de décès, si potentiellement il y a possibilité de greffe (seulement dans 1% des cas), il faut aller très vite entre le prélèvement et la transplantation. Il faut donc impérativement savoir, par les proches, si le défunt s'est exprimé avant son décès sur le sujet du don d'organes. Le dernier mot revient donc à la famille.

80% des Français se disent favorables au don d'organes mais en réalité 53% n'en ont jamais parlé à leurs proches.

Plusieurs associations, dont « Greffes + », se sont réunies pour lancer le projet « Villes et Villages Ambassadeurs du Don d'Organes ». Mr Guion propose ainsi à la Municipalité de Sercus de devenir ambassadrice et de poser un panneau « Village ambassadeur du don d'organes » à chaque entrée principale du village pour inciter les citoyens à réfléchir sur ce sujet et même à lancer une discussion en famille. L'idée est de créer une dynamique autour de cela avec l'objectif de faire évoluer le nombre de donneurs pour sauver plus de vies. L'idée par-là est de diffuser la culture du don.

La commune devra seulement financer les panneaux (environ 100€).

A noter que le 22 juin 2024 aura lieu la journée nationale du don d'organes pendant laquelle se dérouleront des actions de sensibilisation un peu partout en France (ex : interventions dans les écoles). De ce fait, il semble pertinent que Sercus installe ses panneaux courant juin 2024 et y associe une action de sensibilisation à ce moment-là.

L'ensemble des membres présents se disent favorables à ce que Sercus devienne ambassadeur dans ce cadre.

Adoption du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) du 30 juin 2023 – proposition d'évaluation des charges transférées

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du l de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 juin 2023, et son rapport voté à l'unanimité des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant le transfert de la piscine d'Hazebrouck à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

d'adopter le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Restauration scolaire - Révision de la tarification sociale - Dispositif cantine 1€

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant la délibération n° D2023-33 du 29 septembre 2023 révisant le tarif du repas de cantine,

Considérant le soutien de l'Etat pendant 3 ans (convention pluriannuelle signée suite à la délibération n° D2021-25 du 29 octobre 2021) sur la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, soit une aide de 3€ par repas facturé à 1€ maximum,

Considérant la délibération n° D2021-25 du 29 octobre 2021 instaurant la tarification sociale et la mise en place du dispositif « cantine à 1 € »,

Il apparait pertinent, pour assurer une parfaite cohérence, de revoir également cette tarification sociale avec la proposition suivante à compter du 1er janvier 2024 :

Tranche	Quotient Familial €	Tarif facturé aux familles	Aide de l'Etat d'un montant de 3€
T1	0 - 800 inclus	0,70 €	Eligible
T 2	801 - 1 300 inclus	1,00 €	Eligible
T 3	1 301 et +	3,20 €	Non éligible

Pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial : 3,20 €

Ces tarifs seront appliqués tant que la commune bénéficiera de la Dotation de Solidarité Rurale de péréquation et tant que l'Etat subventionnera à hauteur de 3€ le repas pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De modifier les tarifs de la cantine scolaire et les tranches 1 et 2 de quotient familial tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'accepter l'aide de l'Etat à hauteur de 3 € par repas facturé 1€ ou moins
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la convention avec l'Etat

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Fixation du taux de promotion des agents territoriaux

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 35,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Considérant que la commune est en charge des avancements de grade,

L'article 35 de la loi 2007-209, modifiant l'article 49 de la loi de 84-53, impose la fixation, par délibération, d'un taux de promotion au sein des grades de la fonction publique territoriale.

Le décret 2019-1265 impose la rédaction de lignes directrices de gestion (établies pour une durée maximale de 5 ans), notamment concernant les avancements de grade. Il est proposé de fixer les taux de promotion de tous les grades à 100%, ceci afin de ne pas limiter les possibilités d'évolution offertes aux agents.

Un taux de 100% signifie que 100% des agents qui peuvent réglementairement prétendre à un avancement de grade pourront, potentiellement, bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux ne signifie pas que tous les agents promouvables à un avancement de grade seront automatiquement promus : l'avancement de grade sera étudié et Mme le Maire rendra un avis pour chaque agent promouvable (favorable ou défavorable). L'autorité investie du pouvoir de nomination restera seule et unique décisionnaire final.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'instituer un taux de promotion de 100 % et ce, pour tous les grades de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'instituer un unique taux de promotion, concernant les avancements de grade, de 100 % quel que soit le grade.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Mise en place de lignes directrices de gestion

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 5 et 30.

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique. Elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines au sein de l'établissement, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Considérant que les lignes directrices de gestion fixent également, sans préjudice de pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée,

Vu la proposition de règlement des lignes directrices de gestion pour la commune de Sercus jointe en annexe, Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

 D'adopter les lignes directrices de gestion telles que proposées dans le document annexe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Actualisation du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent suite à avancement de grade

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade, et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte-tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade de l'année 2023,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne, si nécessaire, la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant qu'une fois l'agent nommé, le poste qui ne sera plus utilisé sera supprimé dans une prochaine délibération, il ne s'agit donc pas de création nette mais d'évolution de grade. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0,70 ETP) au 1^{er} janvier 2024,
- De modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} janvier 2024:

Grade	Catégorie	Secteur	Postes ouverts titulaires ETP	Postes ouverts contractuels ETP	Effectifs réels
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	С	Administratif	0.43	0.14	0.57
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	Technique	1.57	0.29	0.87
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	Technique	0.70	0.00	0.70
TOTAL			2.70	0.43	2.14

D'inscrire les crédits nécessaires au budget

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SIECF – Cotisations communales au titre de 2024

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 20 novembre 2023, fixant les cotisations pour l'année 2024,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Mme le Maire rappelle que la commune de Sercus est membre du SIECF - Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A Option B)
- IRVE
- réseau de chaleur
- station hydrogène

Par délibération en date du 20 novembre 2024, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2024 comme suit :

Compétence	Montant pour 2024	Modalités de perception
Electricité	4,10 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023 y compris Cappelle B et St Pierre B)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,70 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22kVA 2 points de charge 800 € / borne 50kVA 1 point de charge 200 € / borne sur éclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2024)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de Sercus adhère aux compétences suivantes au 1er janvier 2024 :

- Electricité
- Eclairage Public Option B
- Télécommunication
- Numérique

Ces cotisations communales peuvent être :

 budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
- Ou
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2024
- * Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2024. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la

cotisation 2024 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2024.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

 de fiscaliser les cotisations communales électricité, éclairage public, télécommunication, et numérique, dues au SIECF, au titre de l'année 2024,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire : informe que le projet de borne IRVE à Sercus ne pourra être réalisé que courant 2024. Le SIECF l'a informée de retards dans les « chantiers ».

9) Finances locales - Autorisation d'engagement

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

L'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu'à l'adoption du budget, que l'organe délibérant peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que la commune de Sercus pourrait être amenée à mandater des dépenses liées à l'investissement, il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater ce type de dépense avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

 d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000 €
21	Immobilisations corporelles	15 000 €
23	Immobilisations en cours	15 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10) Questions diverses

- Mme le Maire informe avoir contacté une entreprise de Blaringhem suite à une fuite dans la salle des fêtes qui perdure depuis 2 ans maintenant. La cause a pu être repérée par l'artisan et un devis de réparations est en cours.
- Mme le maire expose un point sur le dossier « sécurité salle des fêtes ». Elle exprime sa déception face à un courrier reçu récemment du Préfet et demandant la fermeture du lieu par arrêté et suite au non suivi du dossier.

Elle rappelle les propos repris lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2022, soit il y a plus d'un an (Cf compte-rendu) : « Mme le Maire rappelle la situation de la salle des fêtes après avis défavorable de la commission de sécurité. Elle s'est engagée auprès de la Préfecture à travailler sur chaque point rapidement afin d'éviter une décision du Préfet.

En ce sens, elle explique toutes les démarches engagées, et notamment : organisation d'une formation incendie qui a eu lieu le 17 novembre 2022 (présence des 5 agents communaux, de Mr Rétif et de Mme le Maire), pose de films « anti heurts » sur les baies vitrées de la cantine, remise en état de la porte du coffret de gaz dans la cour de la cantine, vérification des installations de gaz, vérification des installations électriques, et vérification de la sécurité incendie.

Reste à faire : installer un moyen d'alerte dans la salle des fêtes, et procéder à la vérification des installations de chauffage, des appareils de cuisson, et de la hotte. Mme le Maire demande à Michel Boddaert de se charger dès que possible de déclencher les vérifications des installations citées ci-dessus. »

Il s'avère également que certains rapports de contrôle aient été reçus avec des travaux à faire rapidement pour pouvoir ensuite avoir un rapport de contrôle « sans remarques » à envoyer en Préfecture. Ces rapports n'ont malheureusement pas été suivis des travaux indispensables.

N'étant pas envisageable de fermer la salle des fêtes, Mme le Maire a donc repris immédiatement le dossier : chaque contrôle a pu être réalisé et a pu être envoyé en Préfecture il y a quelques jours (en prenant soin d'envoyer des contrôles « sans remarques » ou avec « remarques levées »). Ce dossier a demandé un temps certain de travail... Un retour de la Préfecture, en lien avec le SDIS, est attendu.

Mme le Maire rappelle que le mandat 2020 – 2026 est arrivé à « mi-parcours ». L'ensemble des membres présents souhaiteraient faire un point général. Mme le Maire le souhaite également et dit avoir besoin à cette occasion de revoir aussi l'organisation pour la seconde partie du mandat, sa charge de travail étant à ce jour extrêmement prenante, parfois intenable, ayant également une activité professionnelle à temps plein.

Dans le cadre de ce point général souhaité par l'ensemble des membres, Mme le Maire demande aux adjoints de préparer leur propre bilan depuis l'installation de l'équipe municipale (soit de mai 2020 à décembre 2023) et <u>spécifiquement sur leur délégation respective</u>, avec les projets proposés, suivis à chaque étape, et réalisés. Mme le Maire en fera de même pour sa partie. Les conseillers ayant éventuellement menés des projets complets peuvent bien entendu également présenter leurs actions municipales.

Cette rencontre permettra aussi de poser les projets pour la seconde partie du mandat.

La date de cette réunion de Conseil Municipal « exceptionnelle » a été fixée au vendredi 16 février 2024 à 18h30.

 Mme le Maire propose un point succinct sur la cérémonie des vœux 2024 (27 janvier – 18h00) qu'elle souhaite très conviviale / voire festive, et expose aussi son projet de carte de vœux.

Programme (prévisionnel) :

- Chant des enfants sur la chanson des vœux de l'année dernière (« hymne »).
 Mme le Maire s'est mise en lien avec Mr Bertheloot sur le sujet.
- Prise de parole de Mme le Maire mais qu'elle propose sous une forme différente (« interview » par l'animateur) pour un aspect plus convivial + interactions avec le public
- Projection d'un diaporama avec les actions réalisées sur l'année
- Remise de médaille du travail (à confirmer)
- Projection et intervention de l'association « Goutte d'eau » (projet Népal) au regard de la subvention communale versée en 2023 pour le projet.
- Remise des lots Maisons Fleuries (Mme le Maire demande une photo de la maison fleurie « gagnante » qui pourrait être projetée en fond. Absence de photo. A voir pour l'année prochaine)
- Présentation de l'activité Fitness proposée sur Sercus depuis juin 2023 (« mini prestation » des habitués du groupe, sur scène, demandée par Mme le Maire au coach qui en est d'accord)
- Et quelques surprises ...
- Verre de l'amitié offert
- Musique d'ambiance sono (possibilité piste de danse en fond de salle si besoin)
- A partir de 20h00 environ : fin du verre de l'amitié offert / bar payant (Mme le Maire voit les modalités avec la Préfecture) + possibilité de se restaurer (barquette de tartiflette – payant).

Mme le Maire souhaite diffuser la carte d'invitation aux vœux tout début d'année 2024 maximum.

Le Comité des fêtes se charge de l'organisation du verre de l'amitié. Les échanges seront repris dans un second temps sur la partie « bar payant » une fois les modalités cadrées.

Mme le Maire se charge en direct de la mise en place de la salle et de l'organisation générale. Elle aura probablement besoin d'une aide pour aller chercher le matériel qu'elle a réservé auprès de la Mairie de Blaringhem (scène, pupitre, etc...).

La séance est levée à 11h30

Sercus, le 16 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric MOREEL

Stéphanie FENET